

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-059

R-3690-2009

14 mai 2009

PRÉSENTS :

Richard Carrier
Gilles Boulianne
Jean-François Viau
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

**Intervenants et intéressé dont les noms apparaissent
ci-après**

**Décision procédurale – Reconnaissance du statut
d'intervenant et modification du calendrier**

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2009*

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Intéressé :

- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 2 mars 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009.

[2] Le 16 avril 2009, la Régie rend la décision D-2009-045 et octroie le statut d'intervenant à neuf intéressés, soit l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, le RNCREQ, S.É./AQLPA, TCE, l'UC et l'UMQ.

[3] Le 30 avril 2009, la Régie rend la décision D-2009-054 et fixe les modalités et l'échéancier de traitement du dossier tarifaire 2010.

[4] Le 4 mai 2009, Gaz Métro dépose sa preuve sur les sujets devant être traités en audience.

[5] Le 6 mai 2009, à la suite du dépôt de la preuve de Gaz Métro, l'ACIG demande un délai pour le dépôt des budgets prévisionnels et le report de certaines échéances prévues au calendrier de la décision D-2009-054.

[6] Le 8 mai 2009, Gaz Métro commente la demande de l'ACIG.

[7] Le 8 mai 2009 la Régie reçoit une demande d'intervention tardive du ROÉÉ.

2. RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

[8] Dans sa demande d'intervention, le ROÉÉ mentionne qu'il s'engage à prendre le dossier tel qu'il existe aujourd'hui et à ne pas causer de retard dans son déroulement.

[9] La Régie examine les demandes d'intervention à la lumière de sa loi constitutive¹ (la Loi) et du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

[10] Gaz Métro ne commente pas la demande d'intervention du ROEÉ.

[11] La Régie reconnaît l'intérêt du ROEÉ. Étant donné l'absence de contestation de la part de Gaz Métro et l'engagement du ROEÉ à respecter l'échéancier établi, la Régie lui accorde le statut d'intervenant.

3. RÉVISION DU CALENDRIER

[12] L'ACIG mentionne qu'après un examen sommaire de la preuve déposée par Gaz Métro, elle demande à la Régie de reporter certaines échéances prévues au calendrier de la décision D-2009-54. L'AGIG invoque la proposition de Gaz Métro concernant le taux de rendement, qui est appuyée par quatre rapports d'experts, et qu'elle qualifie de complexe et de volumineuse.

[13] Après considération des arguments de l'ACIG et des commentaires reçus de Gaz Métro, la Régie modifie le calendrier concernant les sujets d'audience. Le calendrier du processus d'entente négociée demeure inchangé. En conséquence, la Régie fixe le calendrier suivant pour le déroulement du dossier.

¹ *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, chapitres II et III.

² (2006) 138 G.O. II, 2279.

A) PROCESSUS D'ENTENTE NÉGOCIÉE

Dépôt au Groupe de travail de la proposition de Gaz Métro	4 mai 2009, 12 h
Réunions du Groupe de travail	cinq journées à compter du 20 mai 2009 (deux journées additionnelles, si nécessaire)
Dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail (incluant les dissidences, le cas échéant)	18 juin 2009, 12 h
Demandes de renseignements de la Régie au Groupe de travail	7 juillet 2009, 12 h
Réponses du Groupe de travail aux demandes de renseignements	10 août 2009, 12 h

B) AUDIENCE

Dépôt à la Régie de la preuve sur tous les sujets d'audience	4 mai 2009, 12 h
Date limite pour le dépôt à la Régie des budgets prévisionnels et, le cas échéant, des budgets de participation pour les sujets d'audience	29 mai 2009, 12 h
Date limite pour les demandes de renseignements à Gaz Métro sur les sujets d'audience	11 juin 2009, 12 h
Date limite pour les réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements sur les sujets d'audience	30 juin 2009, 12 h
Date limite pour le dépôt à la Régie, le cas échéant, de la preuve des intervenants sur les sujets d'audience	14 juillet 2009, 12 h
Date limite pour les demandes de renseignements aux intervenants	27 juillet 2009, 12 h
Date limite pour les réponses des intervenants aux demandes de renseignements	17 août 2009, 12 h
Audience	2, 3, 4 et 9 septembre 2009 et, si nécessaire, les 10, 11, 15 et 16 septembre 2009

[14] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant au Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

FIXE le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision.

Richard Carrier
Régisseur

Gilles Boulianne
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.